



Conseil de déontologie - Réunion du 14 novembre 2012

Avis plainte 12 – 36 Divers c. *SudPresse*

Discrimination ; incitation au racisme ; généralisation abusive

Origine :

Entre le 14 et le 17 septembre 2012, plusieurs personnes introduisent une plainte en des termes identiques contre des articles publiés par *Sud Presse* à propos de l'arrestation d'un suspect de viol. Les plaintes sont recevables. Des précisions ont été demandées aux plaignants le 20 septembre. Les réponses (identiques) arrivent entre le 21 et le 24 septembre. *SudPresse* est averti le 24 septembre et fournit ses arguments le 27 septembre 2012.

Les faits :

Plusieurs personnes se sont concertées pour porter plainte contre la publication par *Sud Presse* du nom, de la photo, de la nationalité et de la couleur de peau du « violeur de Mons » arrêté le 8 septembre 2012. Elles contestent aussi la publication (le 12 septembre) d'une autre photo d'une personne à la peau noire agressant une femme blanche et l'hypocrisie consistant à fermer un forum destiné aux internautes en raison de propos racistes et haineux alors que l'article provoquerait de tels propos.

Les premiers articles ont été publiés par différents médias écrits, audiovisuels et en ligne après que les autorités judiciaires aient lancé via les médias un appel à témoin accompagné de la description de la personne recherchée. L'auteur des viols à Mons n'était pas encore arrêté à ce moment mais l'a été très vite après. Il a avoué. La question a alors été posée de la responsabilité de la même personne dans une autre série de viols commis à Namur.

Demande de récusation : N.

Les arguments des parties (résumé) :

Les plaignants :

Ces articles dérogent à plus d'un titre à la déontologie journalistique. En effet, en ce qui concerne le viol, la couleur ou l'origine ethnique du violeur ne sont pas pertinentes, sauf si cette pratique se rattachait à une disposition culturelle particulière.

La photo du suspect représente une atteinte à la dignité de la personne, nommément citée par ailleurs, alors qu'il ne s'agit encore que de supputations non vérifiées. Ainsi l'article déroge-t-il également à la règle selon laquelle il ne faut pas confondre rumeur et information vérifiée.

L'illustration choisie dans l'article du 12/9/12 met en scène une violence portée à une femme blanche par un homme noir. Ce choix qui vise à racialiser une affaire de mœurs ne peut que renforcer les préjugés racistes et haineux des lecteurs, les personnes de couleur y étant montrées comme dangereuses.

La mention qui est faite de la "clandestinité" du suspect (dont on précise encore une fois qu'il est noir africain) est également choquante : il s'agit manifestement de stigmatiser des personnes en situation irrégulière et présentées comme sources de problèmes alors qu'il ne s'agit aucunement d'une "information" présentant un intérêt quant au fond des articles.

Enfin, le commentaire laconique sur la fermeture des commentaires du forum pour cause de propos racistes semble, si pas hypocrite, du moins entendue : le style de l'article et les manquements à la déontologie évoqués ne peuvent que susciter les commentaires haineux soi-disant problématiques... Qu'il n'est pourtant pas nécessaire de provoquer, en général, pour en trouver un très grand nombre en réponse à ce genre d'articles.

SudPresse :

Les informations ont été fournies par les autorités judiciaires qui ont jugé pertinent de les diffuser. Le journal n'a fait que suivre. La diffusion de l'identité complète pouvait permettre d'élucider d'autres affaires non résolues. La publication de la photo correspond à la ligne éditoriale de SudPresse, sans discrimination selon les couleurs de peaux.

La photo publiée le 12 septembre montre en réalité un homme blanc s'étant couvert la tête d'un bas nylon. Le reproche de racisme est donc ridicule.

Enfin, il n'y a aucune raison de porter plainte uniquement contre SudPresse alors que d'autres médias ont publié les mêmes informations.

Tentative de médiation : N.

Avis :

Le CDJ s'estime suffisamment informé pour prendre une décision immédiate.

Il constate en premier lieu que différents médias ont publié les mentions contestées (nom, nationalité, photo, statut social... de la personne arrêtée) ; parfois toutes les mentions, parfois seulement certaines. Il n'y a donc pas lieu de s'en prendre en particulier à SudPresse.

Le CDJ pourrait d'initiative étendre la mise en cause à l'ensemble de ces médias. Il ne le fait pas en raison des particularités du cas d'espèce. Lorsque les informations sur l'identité du suspect ont été diffusées à la presse, la personne était toujours recherchée et les médias étaient invités à diffuser un appel à témoin. Cela impliquait de la décrire. Ensuite, le suspect a été arrêté et a avoué. Les différents médias ont suivi leur pratique habituelle en matière de publication du nom et de la photo d'un suspect, quelles que soient sa couleur de peau et sa nationalité (belge comprise). On ne peut donc voir de la discrimination dans ce cas particulier. Il ne s'agit pas non plus de rumeurs, étant donné la source officielle et les aveux.

De plus, au moment où les informations étaient diffusées, d'autres affaires de viols répétitifs restaient non résolues, notamment à Namur. Les médias ont pu légitimement penser que dans ces circonstances particulières, les mentions contestées auraient permis de faire avancer ces enquêtes. Enfin, aucun élément tiré des articles ne justifie le reproche de généralisation à une communauté, qu'elle soit nationale, sociale, culturelle ou religieuse. Les articles se limitent aux faits dans un cas précis.

Quant aux forums ouverts aux internautes, ils sont constamment envahis de propos haineux, racistes, discriminatoires, quels que soient les sujets traités et la manière de le faire. L'art. 2.2 de la *Recommandation* du CDJ sur les forums ouverts sur les sites des médias du 16 novembre 2011 énonce : « Les médias et leurs rédactions doivent mettre en œuvre des modalités de gestion de l'expression des internautes de nature à répondre aux risques de dérive dans le cadre des débats dont ils autorisent l'organisation: filtres et autres types d'intervention immédiate visant à évincer les messages racistes, discriminatoires, négationnistes, injurieux, incitant à la haine ou à la violence, attentatoires à la dignité des personnes, etc. ... » Sud Presse a pris en l'occurrence la décision adéquate en fermant ce forum et en expliquant aux internautes les raisons de cette fermeture.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

Opinions minoritaires éventuelles: N.

La publicité demandée: N.

La composition du CDJ lors de la décision:

Journalistes

Marc Chamut
Jérémy Detober
François Descy
Alain Vaessen
Martine Vandemeulebroucke
Bruno Godaert

Editeurs

Margaret Boribon
Marc de Haan
Jean-Pierre Jacqmin
Philippe Nothomb
Alain Lambrechts

Rédacteurs en chef

Martine Maelschalck
Yves Thiran

Société Civile

Jacques Englebert
Jean-Marie Quairiat
Benoît van der Meerschen

Ont également participé à la discussion :

P. Loppe, G. Lefèvre J-F. Dumont, J-C. Pesesse, C. Anciaux, D. d'Olne, J. Baete, G. Willocq, D. Fesler.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président